

Régie de l'énergie



Plan d'action de développement durable 2009-2013

Mot du président

J'ai le plaisir de vous présenter le premier plan d'action de développement durable de la Régie de l'énergie. Ce plan décrit les objectifs particuliers que nous entendons poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, ainsi que les actions et les gestes que la Régie prévoit réaliser à cette fin. La Régie se donne le mandat d'atteindre les objectifs fixés avec la participation de l'ensemble de son personnel et de ses régisseurs.

La *Loi sur le développement durable* a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique afin que la gouvernance de l'État puisse se fonder sur une démarche de développement durable.

La volonté unanime de l'Assemblée nationale était de mettre en place des mesures afin de « réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration (...) ainsi qu'à favoriser l'imputabilité de l'Administration en la matière ».

La stratégie gouvernementale adoptée en décembre 2007 invite l'ensemble des acteurs de l'administration publique québécoise à agir de manière cohérente et concertée. Cette stratégie prendra forme et elle se révélera concrètement dans les plans d'actions de chacun des ministères et des organismes publics.

C'est avec enthousiasme que la Régie s'engage dans cette nouvelle ère de concertation et de collaboration. Elle saisit l'occasion offerte par ce nouveau contexte afin de réviser son fonctionnement administratif et d'améliorer ses méthodes ainsi que le cadre de travail qu'elle fournit à tout son personnel. Dorénavant, les seize principes de développement durable guideront ses activités en ce qui a trait aux activités administratives.

En tant que président de la Régie, je suis fier de présenter ce plan d'action, qui aura un impact positif sur nos actions et nos méthodes, en plus de s'inscrire au cœur d'un changement global en faveur d'un développement durable.

Jean-Paul Théorêt

Introduction

La Régie de l'énergie est un tribunal de régulation économique, exerçant des fonctions administratives et quasi judiciaires. Le rôle de la Régie consiste à réglementer les activités monopolistiques liées au transport et à la distribution de l'électricité ainsi qu'à la distribution du gaz naturel. Son rôle concernant les marchés énergétiques où il n'y a pas de monopole en est un de surveillance afin d'assurer la protection des intérêts des consommateurs en permettant une saine concurrence entre les entreprises.

Sa mission est d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises réglementées. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

Les responsabilités de la Régie sont nombreuses. Parmi celles-ci se trouve notamment la fixation des conditions de service et des tarifs pour le transport et la distribution d'électricité, de même que pour la distribution du gaz naturel. Elle autorise les investissements des entreprises réglementées, leurs plans d'approvisionnement ainsi que leurs programmes d'efficacité énergétique. De plus, la Régie approuve les montants qui sont alloués aux programmes et interventions du plan d'ensemble de l'Agence de l'efficacité énergétique.

La *Loi sur le développement durable* propose un plan ambitieux pour toute société. Elle recommande un nouveau cadre de gestion des affaires gouvernementales, où tous les efforts des membres de l'administration publique devront converger vers la démarche de développement durable.

C'est toutefois dans un souci de protection de l'indépendance judiciaire que la *Loi sur le développement durable* (la Loi) ne s'applique pas aux tribunaux judiciaires et organismes administratifs comme la Régie lorsque ceux-ci exercent leurs fonctions juridictionnelles. Elle s'applique cependant pour toutes leurs activités administratives. Le présent plan d'action se concentre donc sur ces dernières activités.

Ainsi, l'objectif de la Régie avec son plan d'action est de devenir un porteur de changement auprès de son personnel de même qu'auprès des acteurs de son secteur d'activité. À cette fin, le premier plan d'action de développement durable 2009-2013 de la Régie doit développer des assises solides, basées sur la sensibilisation et la formation de son personnel.

La Régie maintiendra et adoptera également des pratiques administratives comme optimiser la consommation d'énergie ou de biens non recyclables ou non réutilisables. Elle cherchera à fournir un milieu professionnel sain et sécuritaire qui permettra à ses régisseurs et à ses employés de s'épanouir.

Enfin, idéalement située pour profiter des installations de transport en commun, la Régie souhaite promouvoir et mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant au transport actif et collectif.

Les actions et gestes présentés dans les prochaines pages seront mis en œuvre par la Régie pour atteindre ses objectifs organisationnels dans ce domaine et ainsi contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable. L'annexe présente les motifs pour lesquels les autres objectifs gouvernementaux n'ont pas été retenus.

Au cours des quatre prochaines années, plusieurs gestes déjà en place seront maintenus et plusieurs nouveaux seront entrepris afin d'atteindre les différentes cibles visées. Une reddition de compte, qui fera état du degré d'atteinte des résultats, sera produite dans chacun des rapports annuels de la Régie.

Orientation gouvernementale I

Informar, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental I

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

La stratégie gouvernementale mentionne l'importance de « mettre la priorité sur quelques orientations pour assurer une plus grande cohérence de l'intervention gouvernementale, pour accélérer le mouvement et pour stimuler la démarche au sein de toute la société québécoise ». Une de ces priorités est de mettre en place un vaste de plan de sensibilisation et de formation pour le personnel de l'administration québécoise. En effet, pour susciter son adhésion, il faut que ce personnel acquière la connaissance et la maîtrise du concept de développement durable ainsi que des principes qui le sous-tendent.

Pour devenir, comme elle le souhaite, un porteur de changement, la Régie doit être en mesure de fournir à son personnel :

- ✓ des sessions de sensibilisation et de formation sur la démarche de développement durable;
- ✓ des moyens afin de développer de nouvelles compétences;
- ✓ des moyens afin de développer des outils et;
- ✓ des occasions de partage d'idées innovatrices dans nos processus internes.

Objectif organisationnel 1

Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.

Action 1	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.</i>
Indicateurs	Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable.
	Taux du personnel administratif responsable de la Direction des services administratifs ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans les activités structurantes dont ils ont la charge.
Cibles	100 % du personnel rejoint par la sensibilisation d'ici 2011
	100 % du personnel administratif responsable de la Direction des services administratifs possèdent une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans les activités structurantes dont ils ont la charge.
Gestes	Élaborer et offrir des activités de sensibilisation et de formation.
	Participation du personnel concerné à des formations sur le concept et les principes de développement durable.
	Produire et diffuser auprès du personnel des capsules électroniques de sensibilisation et d'information.
	Vérifier le degré de connaissance du personnel par rapport au concept de développement durable.

Objectif organisationnel 2

Utiliser des outils d'analyse qui prennent en compte les principes de développement durable dans les activités d'autorisation.

Action 2	Adapter et mettre à l'essai une grille d'analyse pour évaluer les projets administratifs par la prise en compte des principes de développement durable.
Indicateur	Taux d'application de la grille d'analyse dans les projets administratifs afin de prendre en compte les principes de développement durable.
Cibles	Validation de deux outils d'analyse pour utilisation d'ici le 31 mars 2010.
	Taux d'utilisation des outils retenus de 100 % en 2012.
Gestes	Adapter et utiliser des outils afin de prendre en compte les principes de développement durable dans l'analyse des projets administratifs de la Régie.
	Former le personnel concerné à la compréhension et à l'utilisation des outils.

Orientation gouvernementale 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

La Régie est déjà clairement engagée dans le développement et la promotion de la santé et le mieux-être de son personnel. Plusieurs actions relatives à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie du personnel au travail sont déjà en place. Par exemple, il existe une politique favorisant les activités de conditionnement physique du personnel et des conférences au sujet de la nutrition ont eu lieu.

Le plan d'action de développement durable aura permis à la Régie d'intégrer la valeur de la santé des personnes dans son processus de gestion sous différents angles dont, notamment, la création de conditions favorables à la responsabilisation des membres du personnel en regard de leur santé, l'acquisition de saines habitudes de vie et le maintien d'un milieu de travail favorable à la santé.

Avec ce plan, la Régie espère établir des lignes directrices pour les actions qui contribuent à la santé et au mieux-être des employés, en plus de structurer les actions de l'entreprise et de faciliter le maintien des programmes mis en place.

Objectif organisationnel 3

Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel.

Action 3	Offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie.
Indicateur	Nombre d'activités de consultation et d'information auprès du personnel favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au bureau.
Cibles	Quinze activités d'ici le 31 mars 2013.
Gestes	Produire et diffuser des capsules de sensibilisation et d'information.
	Continuer d'offrir un programme d'aide aux employés.
	Bonifier l'actuel programme de promotion de l'activité physique.
	Élaborer un programme de promotion lié à une meilleure nutrition.
	Donner au personnel l'occasion d'exprimer sa vision de l'organisme lors de la mise à jour du plan stratégique de la Régie.
	Donner au personnel l'occasion d'exprimer sa vision de son travail au moins une fois annuellement.
Action 4	Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant au transport actif.
Indicateurs	Nombre d'activités favorisant l'accroissement de la dépense en énergie par un mode de vie physiquement actif.
	Nombre d'activités favorisant la réduction de la dépendance à l'automobile.
Cibles	Quinze activités d'ici le 31 mars 2013.
Gestes	Sensibilisation à l'utilisation de la marche et du vélo comme moyen de transport.
	Sensibilisation à l'utilisation des escaliers par une activité spéciale axée sur la santé.
	Programme pour faciliter l'utilisation du vélo comme moyen de transport.

Orientation gouvernementale 3

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Depuis plusieurs années, cet objectif gouvernemental est une activité incontournable à la Régie. Par exemple, les notions de réduction à la source, de réemploi et de recyclage sont véhiculées et mises en pratiques dans une large mesure. De plus, en raison de ses activités juridictionnelles en matière d'efficacité énergétique, le personnel de la Régie est amplement sensibilisé à ces questions.

En tant que tribunal de régulation économique, la Régie concentre surtout ses activités à l'examen de dossiers et aux audiences publiques qui en découlent. Son rayon d'action est donc plus limité.

Le plan d'action permettra cependant de donner des objectifs précis et d'élaborer un cadre de gestion environnemental. La Régie entend appliquer dans toute la mesure du possible les pratiques d'acquisition écoresponsable proposées notamment par le Centre des services partagés du Québec. Ce faisant, elle agit de concert avec tous les acteurs de l'administration publique. Comme ces derniers, elle participera à l'essor des pratiques de consommation écologiquement et socialement responsables par l'intégration de paramètres environnementaux dans ses choix de consommation.

Objectif organisationnel 4	
<i>Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion et d'administration de la Régie.</i>	
Action 5	Mettre en œuvre des pratiques et des activités prévues à la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i> .
Indicateur	État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsable.
Cibles	Mise en œuvre de dix mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale d'ici 2011. Mise en œuvre de moyens d'action écoresponsables d'ici 2010. Adoption d'un cadre de gestion environnementale d'ici 2011.
Gestes	Élaborer un cadre de gestion environnementale.
	Concevoir, adapter ou utiliser des outils d'aide afin de consommer de façon responsable.
	Poursuivre et mettre en œuvre graduellement un plus grand nombre de pratiques favorables à l'environnement et soucieuses de leur impact social.

Objectif gouvernemental 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et services

La Régie de l'énergie possède une expertise en matière d'efficacité énergétique. Il semblait tout naturel de participer à cet objectif gouvernemental.

Elle possède ainsi tous les outils et les renseignements nécessaires à la sensibilisation de l'ensemble de son personnel quant à l'efficacité énergétique de même que pour l'établissement de son propre plan d'efficacité énergétique.

Objectif organisationnel 5	
<i>Faciliter l'engagement des employés dans la mise en œuvre et la promotion de l'efficacité énergétique.</i>	
Action 6	Promouvoir auprès du personnel les mesures d'efficacité énergétique.
Indicateur	Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation aux programmes d'efficacité énergétique.
Cibles	75 % du personnel rejoint par la sensibilisation d'ici le 31 mars 2010.
Gestes	Tenir des ateliers d'information et de formation sur les programmes d'efficacité énergétique.
	Élaborer un plan d'action d'efficacité énergétique pour la Régie et le mettre en œuvre d'ici le 31 mars 2010.

Annexe

Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le premier Plan d'action de développement durable de la Régie 2009-2013

En raison de son champ d'intervention découlant de ses compétences, la Régie ne peut pas contribuer réellement à l'atteinte de ces objectifs.

Objectifs gouvernementaux

2	Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
3	Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
5	Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
9	Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
10	Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
13	Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
15	Accroître le niveau de vie.
16	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
18	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
19	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
21	Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
22	Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
23	Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
26	Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
27	Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
29	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Les responsabilités découlant de la mission de la Régie lui permettent de contribuer à ces objectifs. Ces objectifs n'ont pas été retenus au présent plan d'action puisqu'ils entrent dans les fonctions juridictionnelles de la Régie. Toutefois, ceux-ci sont des enjeux qui sont régulièrement abordés dans ses dossiers et les audiences publiques qui servent à éclairer la prise de décision de la Régie.

Objectifs gouvernementaux

8	Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
11	Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
12	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
20	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.
24	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
25	Accroître la préoccupation des citoyens dans les décisions

La Régie applique les directives découlant des lois sur le travail, des conventions collectives et des décrets relatifs aux règles applicables au personnel d'encadrement et aux emplois supérieurs. Elle cherche toujours à accommoder le personnel qui désire se prévaloir de certaines dispositions touchant la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle. À cet effet, la Régie a mis en place diverses mesures, comme les aménagements de temps de travail et une infrastructure informatique permettant le télétravail. Toutefois, elle ne prévoit pas pour le moment instaurer d'autres actions ou gestes à ce sujet.

Objectifs gouvernementaux

14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
28	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.

Les responsabilités découlant de la mission de la Régie ne lui permettent pas de contribuer directement à cet objectif. Ses dirigeants se sont engagés à gérer avec efficience et efficacité les budgets qu'ils ont la responsabilité d'administrer.

Objectif gouvernemental

17	Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
----	--



Bureau de Montréal

Siège social

Régie de l'énergie
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, place Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Sans frais : 1 888 873-2452
Courriel : secretariat@regie-energie.qc.ca

Bureau de Québec

Régie de l'énergie
1200, route de l'Église
Bureau 3.10
Québec (Québec) G1V 5A4

Téléphone : 418 646-0970
Télécopieur : 418 646-1021
Sans frais : 1 888 527-3443

Le document est accessible à l'adresse :
www.regie-energie.qc.ca/regie/diffusion.html

**Régie
de l'énergie**

Québec 

100 % de fibres recyclées après consommation